

Budget fédéral 2023

Principales mesures touchant le monde du travail

La ministre des Finances et vice-première ministre du Canada, Chrystia Freeland, a déposé son troisième budget le 28 mars dernier. En voici les grandes lignes.

Cadre général

- Les revenus augmenteront de 19,5 milliards \$ en 2023-2024, pour atteindre 456,8 milliards \$. Les recettes augmenteront quant à elles de 12,1 milliards \$ en 2023-2024, pour atteindre 383,7 milliards \$. Le gouvernement s'attend donc à un **déficit de 43 milliards \$** pour cet exercice. Il prévoit aussi des déficits au cours des cinq prochaines années et la possibilité d'équilibrer le budget n'est pas envisagée à court terme.
- Pour favoriser la transition de l'économie canadienne vers une **économie verte basée sur des technologies propres et des énergies renouvelables**, des mesures totalisant plus de **80 milliards \$ sur dix ans** sont prévues au budget. Cette orientation vise à susciter des investissements dans ces secteurs et se veut une réponse au plan similaire adopté par nos voisins américains.

Par ailleurs, voici les éléments de ce budget qui touchent plus directement le monde du travail.

1. Portrait du marché du travail contenu dans les documents budgétaires

- Environ 830 000 Canadiens de plus ont un emploi par rapport à la période pré-pandémique.
- À 5 %, le taux de chômage national est près de son creux record de 4,9 %.
- La pénurie de main-d'œuvre représente un défi pour de nombreux employeurs. Le nombre de postes vacants pour chaque chômeur étant actuellement supérieur d'environ 75 % par rapport au pourcentage d'avant la pandémie.

2. Mesures budgétaires

- **Soutien aux provinces pour le développement de la main-d'œuvre** – Investissements de 625 millions \$ supplémentaires en 2023-24 pour les [Ententes de transfert relatives au marché du travail](#). Ces ententes avec les provinces et territoires permettent d'offrir aux employeurs et aux particuliers des mesures de soutien au développement de la main-d'œuvre. Elles touchent notamment les membres de groupes sous-représentés sur le marché du travail comme les personnes handicapées et les autochtones. Ces nouveaux investissements devraient contribuer à atténuer la pénurie de main-d'œuvre et répondent à une [recommandation faite par CRHA Canada lors des consultations prébudgétaires de la ministre des Finances](#).
- **Formation dirigée par l'employeur** – Financement de 250 millions \$ sur trois ans à l'Initiative de perfectionnement des compétences pour l'industrie et de 125 millions \$ sur cinq ans pour le lancement du Centre de formation pour les emplois durables.
- **Mobilité de la main-d'œuvre** – Un financement de 595 millions \$ sur six ans aux fins de déduction pour la mobilité de la main-d'œuvre pour les gens de métier afin de rendre plus abordables les déplacements pour se rendre là où se trouvent les emplois.
- **Soutien financier pour les apprenants adultes** – Financement de 815 millions \$ sur cinq ans en lien avec le crédit canadien pour la formation, qui couvre jusqu'à 50 % des frais de formation admissibles.
- **Santé mentale : ligne 988** – En matière de santé mentale, un autre domaine où CRHA Canada souhaitait voir le gouvernement agir davantage : 58,4 millions \$ seront investis sur trois ans à compter de 2023-2024 pour soutenir la mise en œuvre et le fonctionnement d'une ligne 988, une ligne de soutien pour la prévention du suicide et les crises de santé mentale. Cette initiative sera sous l'égide de l'Agence de la santé publique du Canada.

3. Crédits d'impôt pour l'économie verte : des exigences en matière de main-d'œuvre

Le budget 2023 prévoit pour la prochaine décennie des dizaines de milliards en crédits d'impôt pour favoriser la transition vers une économie verte. Des exigences en matière de main-d'œuvre sont associées à certains de ces crédits d'impôt.

- **Crédit d'impôt remboursable pour les investissements admissibles dans les technologies propres et l'hydrogène propre** – Les exigences en matière de main-d'œuvre entreront en vigueur le 1^{er} octobre 2023. Afin de profiter pleinement des avantages de ce crédit d'impôt, les employeurs devront :
 - Verser des salaires au taux en vigueur sur la base de la rémunération syndicale;
 - Créer des possibilités de formation d'apprentis.Le taux du crédit sera réduit si les conditions ne sont pas remplies.
- **Crédits d'impôt remboursables pour l'électricité propre et les projets de captage, d'utilisation et de stockage du carbone** – Au cours des prochains mois, le gouvernement consultera les syndicats et d'autres parties prenantes pour déterminer des exigences de même nature en matière de main-d'œuvre.

4. Code canadien du travail : plusieurs changements annoncés

Le gouvernement a profité du budget pour annoncer d'éventuelles modifications au Code canadien du travail qui pourraient toucher les employeurs et les travailleurs des secteurs sous réglementation fédérale.

- **Interdiction des travailleurs de remplacement** – Dépôt, avant la fin de 2023, de modifications au Code du travail pour interdire le recours à des travailleurs de remplacement pendant une grève ou un lock-out et pour améliorer le processus d'examen des activités qui doivent être maintenues pour assurer la santé et la sécurité du public pendant un arrêt de travail. [CRHA Canada a fait connaître sa position dans ce dossier lors des consultations tenues plus tôt cette année par le ministre canadien du Travail](#). Nous continuerons de suivre le dossier.

- **Protection des travailleurs à la demande** – Modification du Code du travail pour renforcer les interdictions concernant la classification des travailleurs à la demande (*gig workers*) dans les secteurs sous réglementation fédérale. Le gouvernement souhaite que ces travailleurs puissent bénéficier des protections et des cotisations patronales, notamment au titre de l'assurance-emploi et du Régime de pensions du Canada.
- **Congé pour perte de grossesse** – Création d'un nouveau congé autonome pour les travailleurs des secteurs sous réglementation fédérale qui subissent une perte de grossesse. Ce congé s'appliquera également aux parents qui prévoient avoir un enfant par adoption ou par maternité de substitution.
- **Congé lié au décès ou à la disparition d'un enfant** – Introduction de modifications au Code du travail afin d'améliorer l'admissibilité au congé lié au décès ou à la disparition d'un enfant pour les travailleurs des secteurs réglementés par le gouvernement fédéral.

Pour plus d'informations, consultez [la page officielle de ce budget](#).